



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau « Plateaux techniques et prises en charge hospitalières aiguës » (R3)

Dossier suivi par : Julie BARROIS

Tél. : 01 40 56 47 22

julie.barrois@sante.gouv.fr

Direction générale de la santé
Sous-direction promotion de la santé et prévention des maladies chroniques - Bureau « Santé des populations » (MC1)

Personne chargée du dossier : Lionel LAVIN

lionel.lavin@sante.gouv.fr

La Ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements sanitaires (pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N°DGOS/R3/DGS/MC1/2014/241 du 30 juillet 2014 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été.

NOR : **AFSH1418818J**

Grille de classement : Etablissements de santé

Validée par le CNP le 18/07/2014 - Visa CNP 2014-121

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles

Résumé : Prévention des difficultés d'accès aux IVG pendant la période d'été (juillet-août). Coordination des différents acteurs. Complémentarité de l'offre en établissements de santé et hors établissements de santé.

Mots clés : grossesses non désirées, IVG.

Textes de références :

Code de la santé publique : articles L.2212-1 et suivants et L.2311-4, R.2212-1 et suivants

Circulaire DH/DGS/DREES/SDFE n°99-628 du 17 novembre 1999 relative à l'organisation et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG)

Circulaire N°DGS/MC1/DHOS/O1/2009/304 du 6 octobre 2009 relative à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse dans les centres de planification ou d'éducation familiale et les centres de santé et ses annexes

Instruction N°DGS/MC1/DGOS/R3/2010/377 du 21 octobre 2010 relative à l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Accès des personnes mineures à la contraception

Instruction N°DGOS/R3/DGS/MC1/2012/265 du 3 juillet 2012 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été

Instruction N°DGOS/R3/DGS/MC1/2013/294 du 12 juillet 2013 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été

Recommandation pour la pratique clinique de la Haute autorité de santé (HAS) « Prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à 14 semaines », mars 2001, partiellement modifiée en décembre 2010

Annexe : Liste des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception

Chaque année, environ 220 000 femmes, de tous les âges et tous les milieux, ont recours à l'IVG. Plus d'une femme sur 3 y a recours au cours de sa vie. Ce recours doit être pleinement garanti à toutes les femmes, et ce, jusqu'au délai légal de 14 semaines d'aménorrhée (SA). La période estivale nécessite chaque année une attention particulière pour que soient assurés des délais de prises en charge, d'accès géographique, et d'accès financier pertinents.

Depuis le 31 mars 2013, le forfait de prise en charge des frais relatifs à l'IVG est remboursé en totalité par l'Assurance Maladie, ce qui constitue une mesure forte pour lever des obstacles financiers et permettre aux femmes d'exercer leur droit. Si l'IVG ne saurait devenir un acte banal, son organisation doit relever du droit commun : une femme doit pouvoir accéder à cette prise en charge en tout point du territoire dans un délai raisonnable, tout au long de l'année.

Selon les analyses de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques¹, le nombre d'IVG réalisées en France est resté stable en 2012. La DREES signale cependant sur la base de chiffres provisoires une possible légère tendance à la hausse (+4,7 %) en 2013. Cette évolution, si elle devait être confirmée et se poursuivre en 2014, implique un effort plus soutenu encore de la part de l'ensemble des acteurs afin d'assurer l'accès à l'IVG des femmes souhaitant interrompre leur grossesse, notamment pendant cette période estivale.

569 établissements déclarent une activité d'IVG en métropole et 20 dans les DOM. Le taux de recours varie considérablement d'une région à l'autre et il importe particulièrement de veiller au maintien d'une offre de soins suffisante dans les régions pour lesquelles l'incidence des IVG est élevée.

L'accès à l'IVG fait l'objet de travaux et d'études de la part du Ministère et donnera lieu à un plan d'actions avant la fin de l'année. Selon les premiers résultats d'une analyse en cours sur les conditions d'accès des femmes à l'IVG, je souhaite appeler votre attention sur différents points de difficulté qui peuvent d'ores et déjà être identifiés :

- La qualité de l'information délivrée aux femmes en demande d'IVG, notamment en ce qui concerne leur parcours de prise en charge ;
- L'orientation des femmes vers une solution effective de prise en charge dans un contexte où les plannings des établissements de santé réalisant les IVG peuvent être chargés ;

¹ Voir notamment : DREES, Les interruptions volontaires de grossesse en 2012, Etudes et résultats n°884, juin 2014 (<http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er884.pdf>)

Les conditions financières de prise en charge, notamment la gratuité de l'IVG et des actes afférents pour les femmes mineures souhaitant garder le secret vis-à-vis de leurs parents² et la prise en charge au titre des soins urgents pour les femmes en situation irrégulière³.

Dans l'attente d'un cadrage national global et sur la base des diagnostics que vous avez-vous-mêmes menés, il vous est demandé de veiller à la qualité de l'accès à l'information et à la prise en charge des femmes :

En termes d'information et d'orientation, il convient que les ARS :

- s'assurent du fonctionnement effectif des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception⁴, afin de garantir une continuité de service pendant les mois estivaux ;
- s'assurent que les permanences téléphoniques disposent des calendriers actualisés de fermeture des services d'orthogénie pendant l'été, des listes et disponibilités des centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres de santé et professionnels conventionnés pour pratiquer l'IVG médicamenteuse en ville ; une diffusion ad hoc de ces informations via les ARS peut le cas échéant s'avérer nécessaire ;
- actualisent si nécessaire les informations relatives à l'IVG présentées sur le site internet de l'ARS en créant notamment un lien vers le site ministériel IVG.gouv.fr.

En termes d'accès à la prise en charge, il est important de veiller à ce que les établissements de santé veillent à la qualité de leur service de prise de rendez-vous :

- par le respect des horaires d'appel affichés qui doivent correspondre à la réalité de l'offre en période estivale ;
- par une réorientation effective vers un autre établissement de santé réalisant les IVG ou un acteur de ville conventionné (médecin libéral, CPEF, centre de santé). Cela implique de recenser l'offre territoriale et d'entretenir des relations régulières avec les autres acteurs ;
- par la facilitation de l'annulation de rendez-vous (par exemple : numéro spécifique vers un répondeur, adresse de messagerie...) ;
- par l'accueil bienveillant des femmes que leur état de grossesse peut placer en situation de détresse.

Le rendez-vous doit pouvoir être pris à distance (par téléphone, internet...).

Il convient également de veiller

- à la disponibilité constante des deux méthodes d'IVG, voire des deux modes d'anesthésie en ce qui concerne l'IVG par méthode instrumentale, sur chaque territoire de santé ;

² Cf. article L132-1 du code de la sécurité sociale

³ Cf. circulaire DHOS/DSS/DGAS n°141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, modifiée par la circulaire DSS/2A/DGAS/DHOS n°2008-04 du 7 janvier 2008

⁴ cf. liste présentée en annexe 1

- à ce que les délais de prise en charge restent proches du délai de 5 jours préconisé par la Haute Autorité de santé⁵, notamment en veillant à ne pas ajouter de rendez-vous supplémentaires à ceux prévus aux articles L.2212-3 et L.2212-5 du code de la santé publique ; il est à cet égard rappelé qu'une femme ayant satisfait aux obligations de consultation prévues aux articles précités et détenant le certificat prévu à l'article L.2212-6 du code de la santé publique doit pouvoir obtenir un rendez-vous pour une IVG sans avoir à consulter à nouveau un médecin de l'établissement ;
- à assurer la prise en charge des femmes pour les termes avancés, grâce notamment à une orientation efficace des femmes concernées et à la réservation de créneaux d'urgence dans les plannings ;
- à assurer une prise en charge effective des patientes mineures en rappelant que l'absence de consentement des titulaires de l'autorité parentale n'est pas un motif de refus de rendez vous.

Dans un contexte où les plannings des services réalisant les IVG sont souvent très chargés, je vous encourage à travailler avec les acteurs de votre territoire à la mise en place d'un fonctionnement en réseau impliquant notamment la mise en commun des calendriers de fermeture en période de congés (voir en ce sens le projet FRIDA mis en place par l'ARS Ile-de-France⁶). Il pourra être ainsi confié au réseau régional de santé en périnatalité l'animation de ce réseau.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser dans les meilleurs délais la présente instruction et son annexe 1 aux services de prise en charge concernés, aux conseils généraux et au(x) réseau(x) de santé en périnatalité⁷ de votre territoire en leur demandant de vous tenir informés des difficultés d'organisation de l'accès à l'IVG. Une synthèse de ces remontées locales est à adresser à la DGOS (DGOS-R3@sante.gouv.fr) **avant fin septembre 2014**.

La ministre des affaires sociales et de la santé

signé

Marisol TOURAINE

⁵ http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_271973/fr/prise-en-charge-de-l-interruption-volontaire-de-grossesse-jusqu-a-14-semaines

⁶ http://www.ars.iledefrance.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/ARS/2_Offre-Soins_MS/IVG/Projet_FRIDA_avril_2014.pdf

⁷ Cf. circulaire DHOS/O1/CNAMTS/2006/651 du 30 mars 2006 relative au cahier des charges des réseaux de santé en périnatalité

ANNEXE

Permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception

(liste tenue à jour par l'INPES et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/coordonnees-des-permanences-telephoniques-regionales.html>)

ALSACE

- **Mouvement français pour le planning familial du Bas-Rhin**
lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h
mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 19h30
Tél. 03-88-32-28-28
- **Mouvement français pour le planning familial du Haut-Rhin**
lundi et jeudi de 16h30 à 19h30
Tél. 03-89-42-42-12

AQUITAINE

- **Fédération régionale Aquitaine du Mouvement français pour le planning familial**
Du lundi au jeudi de 10h à 18h
vendredi de 10h à 14h
samedi de 10h à 12h
Tél. 0810 400 170

AUVERGNE

- **Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand**
Maternité Hôtel Dieu (service pratiquant les IVG)
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (ensuite répondeur urgences maternité).
Tél. 04-73-75-01-62

BOURGOGNE

- **Centre hospitalier régional et universitaire de Dijon**
Centre d'orthogénie
14 rue Paul Gaffarel
21079 Dijon Cedex
du lundi au vendredi de 8h30 à 13h15 et de 14h à 16h40.
Tél. 03-80-29-52-23

BRETAGNE

- **Mouvement français pour le Planning Familial de Rennes**
11 boulevard de Lattre de Tassigny – 35000 RENNES
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h (17h le vendredi)
Tél. 0800-800-648 (n° vert)
(tel du MFPPF : 02-99-31-54-22)

CENTRE

- **Planning familial Centre**
Espace Agora
59 avenue de Vendôme
45190 BEAUGENCY
Lundi au vendredi de 11h à 16h
Tél. 0800 881 904 (n° vert)

CHAMPAGNE-ARDENNES

- **Centre de planification des naissances du centre hospitalier universitaire de Reims**
rue Cognac-Jay – 51100 REIMS
lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 18h
mardi de 8h30 à 14h
vendredi de 8h30 à 17h.
Tél.0800 331 334 (numéro anonyme et gratuit)

CORSE

- **Services de gynécologie-obstétrique du**
Centre hospitalier d'Ajaccio : **Tél. 04-95-29-90-39**
Centre hospitalier de Bastia : **Tél. 04-20-00-40-08**
Résidence Maynard : **Tél. 04-95-55-39-20**

FRANCHE-COMTE

- **Point écoute régionale sexualité contraception IVG**
Centre d'information et de consultation sur la sexualité (CICS)
27, rue de la République – 25000 BESANÇON
Du lundi au vendredi de 10h à 18h
Tél. 0820 209 127

ILE-DE-FRANCE

- **Mouvement français pour le planning familial d'Ile-de-France**
Du lundi au vendredi de 12h à 19h.
Tél. 01-47-00-18-66

LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Mouvement français pour le planning familial**
48 boulevard Rabelais – 34000 MONTPELLIER
lundi et mercredi de 10h à 17h
mardi de 10h à 16h
jeudi et vendredi de 10h à 14h
Tél. 04-67-99-33-33

LORRAINE

- **Mouvement français pour le planning familial**
1, rue du Coëtlosquet – 57000 METZ
Lundi de 11h à 13h et vendredi de 10h à 12h **Tél. : 0 810 122 128 (numéro azur)**
Mardi : de 14h30 à 16h30
Mercredi : de 13h à 15h
Vendredi : de 12h à 14h
Tél. 03-87-69-04-77

MIDI-PYRÉNÉES

- **Hôpital Joseph Ducuing**
15 rue de Varsovie - BP 77613 – 31076 TOULOUSE Cedex 3
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Tél. 0 800 80 10 70 (numéro azur) ou 05-61-77-50-77

BASSE-NORMANDIE

- **Mouvement français pour le planning Familial du Calvados**
3 boulevard Maréchal Lyautey – 14000 CAEN
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Tél. 0808 800 122

HAUTE-NORMANDIE

- **Centre d'information sur les droits des femmes de Seine-Maritime**
33 rue du Pré de la Bataille - 76000 ROUEN
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Tél. 02-35-73-74-88

PAYS-DE-LA-LOIRE

- **Mouvement français pour le planning familial**
Association Régionale des Pays de la Loire
16, rue Paul Bellamy - 44000 NANTES
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Tél. 0800 834 321 (numéro vert)

PICARDIE

- **Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Somme**
50 rue Riolan - 80000 AMIENS
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél. 03-22-72-22-14

POITOU-CHARENTES

- **Centre hospitalier universitaire de Poitiers**
Centre de planification et d'éducation familiale
2, rue de la Milétrie - 86000 POITIERS
Du lundi au vendredi de 13h à 17h
Tél. 05-49 44 48 31

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

- **Mouvement français pour le planning familial**
Association départementale des Bouches-du-Rhône
106 boulevard National - 13003 MARSEILLE
Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
Tél. 0800 105 105 (numéro vert)

RHÔNE-ALPES

- **Mouvement français pour la planning familial de la Région Rhône-Alpes**
2, rue Lakanal - 69100 VILLEURBANNE
Du lundi au vendredi de 13h à 18h, répondeur en dehors de ces horaires.
Tél. 0810 810 74 (numéro azur)

OUTRE-MER

GUADELOUPE

- **La maternité consciente planning familial**
20 rue Sadi Carnot
BP 134 - 97154 POINTE A PITRE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 15h
Mercredi de 7h30 à 13h
Tél. 05-90-82-29-78
- **Centre de planification de Basse-Terre**
29 rue du Cours Nolivos - 97100 BASSE-TERRE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 15h
Mercredi de 7h30 à 12h30
Tél. 05-90-81-13-15
- **Centre de planification de Pointe à Pitre**
6 rue Arago - 97110 POINTE A PITRE
Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h
Tél. 05-90-82-30-84
- **PMI**
1 rue Duplessis - 97110 POINTE A PITRE
Lundi, mardi et jeudi de 8h à 13h et de 14h à 17h
Mercredi et vendredi de 8h à 13h30
Tél. 05-96-56-54-46

MARTINIQUE

- **Toutes les informations sur le Réseau sexualité**
contact@reseausexmart.com
Tél.05-96-56-54-46

GUYANE

- **Centre de planification et d'éducation familiale**
Tél. 05-94-28-81-60
- **Centres hospitaliers :**
Cayenne, tél. : 05-94-39-50-50
Kourou, tél. : 05-94-32-76-76
St-Laurent, tél. : 05-94-34-88-88
- **Clinique Véronique**
Tél. : 05 -94-28-10-10
- **Centres de santé (CS) :**
CS de Maripasoula, tél. : 05-94-37-11-24
CS de Grand Santi, tél. : 05-94-37-42-50
CS de Saint Georges, tél. : 05-94-37-06-38
- **Maisons des adolescents :**
Cayenne, tél. : 05-94-25-00-51
St-Laurent, tél. : 05-94-34-37-50
- **PMI départementale de Cayenne**
Tél. : 05-94-39-03-60
- **Réseau PERINAT**
Tél. : 05-94-27-16-01

REUNION

- **CHU de la Réunion - Groupe hospitalier sud Réunion**
Pôle Femme Mère Enfant - service d'orthogénie
97410 SAINT-PIERRE
Du lundi au vendredi de 8 h à 15 h 30
Tél. : 02-62-35-97-42
- **CHU de la Réunion - Site Félix-Guyon**
Service d'orthogénie – 97405 SAINT-DENIS
Du lundi au vendredi de 6 h 30 à 14 h 30
Tél. : 02-62-90-55-22
- **Centre hospitalier Gabriel-Martin**
Pôle Femme Mère Enfant – 97863 SAINT-PAUL
Du lundi au jeudi de 8 h à 16 h - vendredi de 8 h à 15 h
Tél. : 02-62-45-31-42

MAYOTTE

- **Centre hospitalier de Mayotte**
Unité fonctionnelle d'orthogénie
BP 04 MAMOUDZOU MAYOTTE
Du lundi au vendredi de 7 h à 14 h
Tél. : 02-69-61-80 00 - poste 52 51 ou poste 50 70